Séance du Conseil du 24 avril 2023

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M. Etienne, Mme B. Fraipont, Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller
Mme ~~ML. Colpin~~, Mlle V. Oger, M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM J. Ernoux,- ~~Mme V. Sbrascini~~, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur le Président donne connaissance d'un arrêté du Gouverneur du 17 avril 2023 nous informant qu'au 1er mai, Mme Destexhe quitte la recette de Faimes. Les fonctions de directeur financier seront assurées par Mme Françoise Baré pour la Commune et Mme Nathalie Lequet assurera l'intérim de la recette du CPAS.
Monsieur le Président donne ensuite connaissance de l'Arrêté du Département des Finances Locales de la Région Wallonne du 13 avril 2023 portant approbation de la modification n° 1 du budget communal de l'exercice 2023 telle que réformée ;
Monsieur le Bourgmestre se félicite de la belle réussite du "souper du Bourgmestre" qui a eu lieu ce samedi ;
Mademoiselle Oger donne connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale du Comité de Jumelage Faimes-Ambierle, portant dissolution et répartition des biens du Comité ; les comités de jumelage français et belge se sont progressivement essoufflés et ont donc décidé de cesser leurs activités. Néanmoins, le Ambierlois viendront à Faimes encore cette année ;
Monsieur Delchambre donne connaissance de l'avancement des travaux :
- le chantier initié par Resa se termine rue d'Aineffe à Borlez ; les travaux prévoyaient également la pose de l'égouttage manquant ;
- les travaux de la phase 2 de transformation de l'administration avancent bien ;
- quant au chantier de restauration de l'Oratoire d'Aineffe, la phase actuelle concerne la réception des moulures du plafond ; ce travail d'artisan touche à sa fin ;
Monsieur Etienne annonce la relance de l'opération "Place aux enfants" ; elle aura lieu le samedi 21 octobre ; il invite toutes les personnes intéressées à s'inscrire dans le comité organisateur de l'organisation ;
Madame Fraipont annonce que le stage de printemps affiche complet et que les jeunes du Conseil communal des enfants ont pu participer à une journée sportive à Onhaye ;
Mme Fraipont invite tous les Conseillers à inscrire la date du 2 juillet dans leur agenda, pour participer à la fête organisée au Cortil à l'occasion des 20 ans de l'ATL ; la distribution des primes des naissances et l'accueil des nouveaux habitants seront organisés en parallèle à cette manifestation.

3. Fabrique d'Eglise de Les Waleffes - budget 2023 - modification budgétaire n° 1 - approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Les Waleffes arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 11 avril 2023 et portant sur d'importantes réparations à l'église (neutralisation citerne enterrée et construction d'un bâtiment pour la citerne) ;

Considérant qu'il est sollicité un subside communal extraordinaire de 13.847,24 € ;

Que ce montant devra être inscrit en modification budgétaire au niveau communal (adaptation des crédits lors de la prochaine MB 2/2023) ;

Vu le rapport du Chef diocésain du 18 avril 2023 approuvant la modification n° 1 du budget 2023 de Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Les Waleffes sans aucune remarque ni correction ;

Vu l'avis favorable émis par Mme la Receveuse régionale, en date du 13 avril 2023 ;

Après modification, le budget de la Fabrique se présente comme suit :

Recettes totales : 32.515,04 €
Dépenses totales : 32.515,04 €
Après en avoir délibéré,
La modification n° 1 du budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Les Waleffes est approuvée à l'unanimité.
Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain pour disposition.

4. Fabrique d'Eglise de Les Waleffes - compte 2022 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu notre délibération en séance du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Les Waleffes, notre délibération en séance du 25 avril 2022 approuvant la modification budgétaire n°1 du budget pour l'exercice 2022 et notre délibération en séance du 24 octobre 2022 approuvant la modification budgétaire n°2 du budget pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes arrête le compte pour l'exercice 2022 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 27 mars 2023 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte pour l'année 2022, sous réserve des corrections suivantes :
R23 *Remboursements de capitaux* : 2.465,00 € au lieu de 4.465,00 € ; seul un capital de 2.465,00 € est arrivé à échéance (ext. BELFIUS courant n°7/1, op. 0008).
Ce capital de 2.465,00 € a ensuite été transféré sur le compte épargne « solde bons de caisse » (BE36….8381) d'où une somme de 2.000,00 € a été placée (ext. N°2/1, op. 0002). Le solde des capitaux (465,00 €) reste sur le compte épargne en attente de placement. Pour plus de clarté, il convient donc d'imputer l'opération comme suit :

- D53 *Placement de capitaux* : 2.000,00 € au lieu de 4.465,00 €
- D61a *Fonds de réserve en attente de placement* : 465,00 € au lieu de 0,00 €

Remarque : les extraits BELFIUS épargne « fonds de réserve » (BE03….1784) n°s5/1 à 7/1 et n°1/1 2023 ont été reçus par les services diocésains le 27 mars 2023 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, à Madame la Receveuse régionale qui a remis un avis favorable en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide,
Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 31 janvier 2023, est approuvé à l'unanimité.
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales (dont subside communal = 8.314,50 €)	28.830,56 €
Recettes extraordinaires totales	3.035,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.973,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.196,01 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.465,00 €

Recettes totales	**31.866,50 €**
Dépenses totales	**31.634,58 €**
Résultat comptable	**231,92 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Fabrique d'Eglise Ste Madelberte de Celles - compte exercice 2022 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu notre délibération en séance du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles ;

Vu la délibération du 19 janvier 2023, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'église Ste Madleberte de Celles arrête le compte pour l'exercice 2022 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte - diocèse de Liège ;

Vu la décision du 24 avril 2023 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte de la Fabrique pour l'année 2022 sous réserve des modifications suivantes :
D10 : entretien du chœur pour 81,62 € (au lieu de D11)
D11 : gestion du Patrimoine pour 35,00 € (au lieu de 116,62 €) – voir D10 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, à Madame la Receveuse régionale qui a remis un avis favorable en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide,
Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 19 janvier 2023, est approuvé à l'unanimité.
Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.620,12 €
Recettes extraordinaires totales	8.556,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.026,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.441,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	**25.176,12 €**
Dépenses totales	**11.468,58 €**
Résultat comptable	**13.707,54 €**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Ste Madelberte de Celles et au chef diocésain de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. GAL jesuishesbignon.be - dossier stratégique - approbation

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les décisions du Collège communal du xx/xx/2023 et du Conseil communal du 24/10/2023 relatives à la candidature LEADER 2023-2027 ;

Vu le courrier du SPW du 7 octobre 2022 relatif au lancement de l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027 ;

Vu le guide du candidat GAL LEADER pour la période 2023-2027 ;

Attendu que le territoire formé par les Communes d'Amay, Awans, Berloz, Donceel, Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Waremme répond aux critères d'éligibilité du programme LEADER, à savoir être composé d'un minimum de 3 communes rurales et/ou semi-rurales contiguës comptant entre 20.000 et 80.000 habitants ;

Considérant l'engagement des Communes partenaires à prendre conjointement en charge, au minimum le montant annuel des 10 % des dépenses éligibles non subventionnées, et ce tout au long de la période de programmation 2023-2027 ; selon la clé de répartition à 50 % en fonction de la superficie de la commune et 50 % en fonction du nombre d'habitants au 01/01/2022,

Vu le diagnostic et les enjeux du territoire validés par le Partenariat privé public (PPP) le 30/11/2022 ;

Vu l'appel à préprojets lancé le 08/12/2022 et le 13/12/23 et clôturé le 22/01/2023 ;

Vu l'évaluation et la sélection des préprojets réalisées par le comité de sélection le 02/02/2023 ;

Vu la sélection des préprojets et le projet de composition des fiches projets validés par le Partenariat privé public (PPP) le 08/02/2023 ;

Vu les 5 groupes de travail qui se sont rencontrés entre le 08/02 et le 01/04/2023 pour élaborer les fiches projets,

Vu la Stratégie de Développement Local (SDL) et les 6 fiches-projet validées par le PPP le 06/04/2023 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de valider le projet de Stratégie de Développement Local (SDL) élaboré par le PPP afin de permettre le dépôt officiel du dossier de candidature dans les délais impartis ;

Attendu que le projet de candidature LEADER doit être déposé pour le 21 avril 2023 ;

Vu le constat partagé de la complexité de la procédure de dépôt d'un dossier de candidature LEADER 2023-2027 notamment en termes de gouvernance locale et de respect des délais impartis ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

Article 1 : D'approuver la Stratégie de Développement Local (SDL) élaborée par le PPP et les 6 fiches projet, pour un montant de 1.785.000 euros (montant maximal prévu par le guide du candidat LEADER).

Article 2 : D'approuver de prendre conjointement en charge, avec les 11 autres communes du GAL, au minimum le montant annuel des 10 % des dépenses éligibles non subventionnées, et ce tout au long de la période de programmation 2023-2027 ; selon la clé de répartition à 50 % en fonction de la superficie de la commune et 50 % en fonction du nombre d'habitants au 01/01/2022.

Article 3 : De charger l'ASBL GAL Jesuishesbignon.be, du dépôt du dossier de candidature endéans les échéances fixées au 21 avril 2023 et suivant les procédures définies par le SPW.
Article 4 : D'autoriser l'ASBL GAL Jesuishesbignon.be, à apporter les corrections de forme au dossier de candidature tel qu'il est présenté ce 24 avril 2023 au Conseil communal.
Article 5 : En vue d'améliorer le processus de gouvernance locale associant des représentants privés et des élus tel qu'implémenté au travers d'initiatives telles que celle de LEADER, de veiller à faire procéder à une évaluation interne du processus tel que vécu dans le cadre du dépôt du dossier de candidature LEADER afin de permettre aux acteurs concernés (citoyens, élus et experts) de s'approprier toutes les leçons utiles à tirer, en particulier en matière de gouvernance locale.
Article 6 : de charger la Direction générale, de transmettre la présente à l'ASBL GAL Jesuishesbignon.be.

7. Assemblée Générale Extraordinaire d'ENODIA - approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions du CDLD ;
Considérant que la commune est associée à la l'intercommunale ENODIA ;
Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale est convoquée pour le vendredi 28 avril 2023 à 17 heure au siège social d'Enodia ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve l'unique point à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, à savoir :
Adoption du Plan Stratégique 2023-2025
Extrait de la présente délibération est adressée à l'Intercommunale pour disposition.

8. Personnel communal - engagement d'un(e) employé(e) administrati(ve)f pour les services travaux - urbanisme

Vu les dispositions du CDLD ;
Vu les dispositions du statut administratif du personnel communal ;
Considérant qu'il convient de pouvoir recruter un agent administratif supplémentaire afin d'assister les services urbanisme et travaux afin d'assurer le secrétariat et les tâches administratives liées aux services travaux et urbanisme ;
Considérant qu'il convient que cet agent puisse également assurer la fonction d'agent de liaison dans le cadre du programme communal de développement rural ;
Vu le profil de fonction arrêté comme suit :
Urbanisme :

- Assistance à la gestion administrative des demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation, des demandes de permis et de déclaration d'environnement, des demandes notariales, d'avis préalables… (rédaction de courriers et de délibérations, encodage des dossiers…)
- Gestion des dossiers d'acquisition immobilière
- Classement et archivage des dossiers
- Mise en ligne sur le site Internet communal d'informations diverses en urbanisme et aménagement du territoire (enquêtes publiques…) ainsi que de formulaires téléchargeables
- Envoi de données au Cadastre, à l'Institut National des Statistiques, à la Région wallonne…

Travaux :

- Assistance à la gestion administrative des marchés publics et des travaux publics
- Encodage des états d'avancement des travaux en cours
- Rédaction de procès-verbaux de réunions
- Assistance à l'élaboration de dossiers dans le cadre d'appels à projets
- Gestion des dossiers d'assurance (dégâts matériels)

Programme Communal de Développement Rural :

- Suivi des dossiers du PCDR en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie

PROFIL DE COMPÉTENCES

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur avec une expérience professionnelle utile ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur en relation avec les spécificités de l'emploi
- Avoir des aptitudes au travail d'équipe et une capacité d'adaptation aux nouvelles situations
- Être rigoureux et capable de suivre des projets. Savoir faire preuve de précision et de dynamisme dans le travail
- Avoir le sens de l'organisation, un esprit de synthèse et d'initiative

- Effectuer le travail avec diligence et dans le respect de la légalité ; savoir respecter les échéances et les plannings
- Maîtriser la suite Microsoft Office
- Être disposer à suivre des formations en rapport avec la fonction
- Être en possession d'un permis de conduire de catégorie B au minimum

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve le profil de fonction ;
Décide de charger le Collège de procéder au recrutement d'un agent administratif polyvalent pour les services travaux/ urbanisme sous contrat à durée déterminée d'un an pouvant mener à un contrat à durée indéterminée, à temps plein (35 h) et constitue une réserve de recrutement d'une durée de 3 ans ;
Fixe l'échelle de traitement comme suit :
- Echelle D4 si le candidat est en possession d'un CESS ;
- Echelle D6 si le candidat est titulaire d'un titre de bachelier.

Arrête comme suit les conditions de recrutement :
Les candidats devront réussir un examen d'aptitude professionnelle organisé par le Collège communal comportant :

- Une épreuve écrite portant sur les connaissances générales ainsi que des éléments de base relatifs au fonctionnement des communes ;
- Une épreuve orale destinée à évaluer la personnalité, les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement.

Les candidats devront obtenir au moins 50 % des points à chaque épreuve et au moins 60 % des points au total. La commission de sélection écartera les candidatures ne répondant pas aux conditions précitées dans le présent avis. Les épreuves de sélection auront lieu dans le courant du mois de mai 2023.

9. Personnel communal - engagement d'un coordinateur POLLEC - fixation des conditions - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les engagement pris dans le cadre de la Convention des Maires, initiative européenne rassemblant les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie soutient l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 via la mise à disposition d'un agent subsidié à concurrence de 100 % sur une période de 3 ans ;

Revu notre délibération en séance du 23 janvier dernier par laquelle le Conseil décide de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que dès que la candidature de la Commune sera acceptée et que nous pourrons prétendre au subventionnement de cet emploi, il conviendra de lancer le recrutement ;

Qu'il convient dès lors d'arrêter le profil de fonction et les modalités d'engagement ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Arrête comme suit les conditions d'engagement à l'emploi valant pour un contrat à temps plein (35 h 00) à durée déterminée de douze mois (éventuellement renouvelable en fonction de la subvention de l'emploi).
L'échelle barémique allouée sera B1 ou A1 en fonction du diplôme.
DESCRIPTION DE LA FONCTION :

- Participer à des ateliers d'échange et de formation organisés par la coordination régionale POLLEC
- Mener des projets contribuant à la diminution de gaz à effet de serre (GES)
- Rechercher des financements, proposer un plan d'investissement et réaliser le rapport d'activités annuel qui sera présenté au Conseil Communal
- Travailler de manière transversale en étroite collaboration avec les différents services de l'Administration communale

- Animer l'équipe POLLEC et le comité de pilotage interne
- Animer le comité de pilotage externe
- Développer et opérer une stratégie de communication (dont communication « en ligne ») autour du Plan Energie Climat et des actions que chacun peut entreprendre au niveau local
- Sensibiliser aux enjeux climat-énergie et mobiliser l'ensemble des forces vives et de acteurs de terrain (écoles, entreprises, secteur tertiaire…) ainsi que les citoyens
- Coordonner, piloter, MONITORER et faire évoluer le PAEDC aux réalités et objectifs spécifiques de la Commune

La liste de ces missions n'est pas exhaustive et n'a pas de valeur contractuelle. La fonction est évolutive, d'autres tâches ou affectations en lien avec les missions d'un service public communal pourront être attribuées.
Pour plus de renseignements sur les missions d'un Coordinateur POLLEC :
https://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/content/actualit%C3%A9/Appel%20POLLEC%202022/Annexe_2_Mission_CPC_POLLEC_22_V-finale.pdf
PROFIL DE COMPÉTENCES
Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (bachelier) en lien avec la fonction (environnement, construction, architecture, géographie, biologie …)
OU Titulaire d'un Master de 2ème cycle ou d'un grade académique équivalent délivré par un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice.
Toute discipline ou spécialisation OU une expérience au niveau des missions décrites ci-avant, principalement constitue un atout.
Savoir-faire :

- Avoir des aptitudes au travail d'équipe et une capacité d'adaptation aux nouvelles situations
- Être rigoureux et capable de piloter, coordonner, suivre et évaluer des projets transversaux
- Savoir faire preuve de précision et de dynamisme dans le travail
- Avoir le sens de l'organisation, un esprit de synthèse et d'initiative
- Avoir la capacité à gérer les dossiers dans le respect des réglementations et procédures administratives
- Respecter les objectifs et échéances fixées et savoir adapter son travail en fonction des priorités et des nouvelles réglementations
- Capacité donner un avis motivé permettant d'intégrer les aspects énergie climat dans les autres plans communaux
- Disposer du sens de la communication, être à l'aise dans la prise de parole en public et être capable de préparer une réunion, d'animer des groupes de travail et/ou des ateliers, intégrant les services communaux, les citoyens, les entreprises et autres acteurs clés du territoire
- Amener des outils d'animation innovants et participatifs et avoir la volonté de se former pour maîtriser ce volet ou/et s'appuyer sur des compétences de collègues
- Avoir un esprit d'initiative
- Savoir vulgariser/ traduire la stratégie et les enjeux énergétiques et climatiques permettant la compréhension de tous : politiques, citoyens…
- Avoir une motivation et un intérêt pour la dynamique et une vision claire et transversale des enjeux énergétiques et de développement durable
- Aptitude à rédiger des documents administratifs de manière claire, précise, complète et pratique
- Maitriser l'outil informatique dont la suite Office/Open Office dont au minimum le fichier de calcul de type Excel. Bonne connaissance de la langue française (orale et écrite)
- Effectuer le travail avec diligence et dans le respect de la légalité ; savoir respecter les échéances et les plannings

Savoir-être :

- Être autonome et dynamique
- Faire preuve d'esprit d'équipe et d'intégration, respect des personnes, aisance relationnelle et empathie
- Être ponctuel et avoir une bonne capacité d'organisation du travail
- Avoir un esprit de synthèse, polyvalence, adaptabilité, capacité d'anticipation et forte réactivité
- Faire preuve de disponibilité, de discrétion, d'un devoir de réserve, d'engagement
- Être soucieux du respect de la légalité

CONDITIONS À REMPLIR :

- Avoir une parfaite maîtrise de la langue française
- Être d'une conduite irréprochable et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire vierge
- Posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (bachelier) ou de l'enseignement universitaire ou assimilé, en lien avec l'emploi considéré
- Être titulaire du permis B (et disposer d'un véhicule personnel est un atout)
- Une expérience dans un emploi similaire ou en lien avec la fonction est un atout

- Réussir les épreuves de sélection (épreuve écrite et épreuve orale)

PROCÉDURE DE SÉLECTION :

Les candidats seront soumis à des épreuves de sélection :

- Épreuve écrite : épreuve permettant d'apprécier les connaissances liées à la fonction ainsi que la capacité d'analyse et de réflexion
- Épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes et leur motivation

10. Plans communaux d'investissements PIC-PIMACI - Modification - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions du décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux tel que modifié par le décret du 3 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du titre IV du livre III de la partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre du PIC 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative au PIMACI ;

Vu la décision du Collège communal du 13/12/2021 décidant d'attribuer le marché "Rédaction des fiches techniques relatives au plan d'investissement communal" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit E.C.A.P.I. SPRL, Rue Des Loups 22 à 4520 Bas-Oha, pour le montant d'offre contrôlé de 7.150,00 € hors TVA ou 8.651,50 €, 21 % TVA comprise ;

Vu les fiches établies par l'auteur de projet ;

Revu notre délibération en séance du 4 juillet 2022 ;

Considérant qu'il appert que les fiches présentées au Conseil n'étaient pas correctes ;

Qu'il convient de revoir cette délibération ;

Considérant qu'il appert que les fiches correctes se présentent comme suit :

<u>Fiche 1 : Egouttage de la rue Barbe d'Or (tronçon en commun avec la Commune de Villers-le-Bouillet)</u> :
- estimation : 223.227,91 € hors essais
- travaux subsidiables : 112.216,91 €
- intervention SPGE (hors essais) : 111.011,00 €

<u>Fiche 2 : Réfection d'une partie de la rue Barbe d'Or (+- 250 m) : égouttage + voiries + trottoirs (PIMACI) repris sur la même fiche</u> :
- estimation : 672.918,32 €
- travaux subsidiables : 440.604,32 € (PIC : 284.586,92 € - PIMACI : 156.017,40 €)
- intervention SPGE (hors essais) : 232.314,00 €

<u>Fiche 3 : Création d'un chemin réservé rue de Les Waleffes (campagne) et trottoir manquant rue de Les Waleffes (village)</u> :
- estimation : 616.141,68 €
- travaux subsidiables : 616.141,68 € PIMACI

Considérant que le programme s'élève à 1.512.287,91 € d'investissements subventionnés comme suit :
- SPGE : 343.325,00 €
- PIC : 249.986,41 €
- PIMACI : 648.613,62 € ;

Que dès lors, la part communale est estimée à 270.362,87 € ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les fiches telles qu'établies par l'auteur de projet portant sur les fiches PIC-PIMACI à introduire ;

Extrait de la présente est transmise, avec les fiches techniques à l'A.I.D.E. pour validation de la SPGE.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique M Cartuyvels Etienne